



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE ET SAINT-LAURENT ÉNERGIES INC.

DATE : 11 SEPTEMBRE 2010

LIEU : 127, RUE PRINCIPALE, SAINT-MAGLOIRE, QC, G0R 3M0

Heure : 14h-16h

VOTRE CONSEIL MUNICIPAL VOUS CONSULTE !

Le conseil municipal de Saint-Magloire vous a fait la promesse de vous consulter dès que toutes les conditions seront réunies pour aller chercher votre avis sur le projet de convention qu'il devrait signer avec Saint-Laurent Énergies Inc.

Comme dans tout projet, il ya des personnes qui sont pour, d'autres contre mais aussi celles qui sont indécises, c'est-à-dire qui n'ont pas d'avis. Pour mieux vous donner un aperçu global du projet, le conseil municipal de Saint-Magloire a invité Saint-Laurent Énergies et le Réseau des Montagnes à venir s'adresser aux populations de Saint-Magloire le 1^{er} juin 2010. Vous avez eu l'occasion de poser toutes les questions possibles et vous vous êtes sans doute fait votre propre opinion du projet.

L'heure de la prise de décision est arrivée ! Vous êtes invités à vous prononcer **librement** le 11 septembre 2010 à la suite d'une assemblée publique qui se tiendra à la salle du conseil municipal de 14 heures à 16 heures. Les conditions d'organisation de cette assemblée publique sont d'ailleurs dans le Muni info du mois d'août et copie vous est envoyée (au verso du feuillet).

A cinq semaines de cette consultation, le conseil municipal juge bon de préciser que notre municipalité est classée **municipalité dévitalisée** et qu'un projet de développement comme celui proposé par Saint-Laurent Énergies pourrait être d'un apport important pour la revitalisation de notre municipalité. Mais dans les faits, que nous rapporte ce projet ?

Concrètement, ce projet c'est :

- Un montant de 72.000\$ chaque année indexable au coût de la vie qui vient augmenter le budget de la municipalité pendant 20 ans et qui aiderait à mettre en route de nombreux projets sociaux et communautaires ou à payer une partie de nos dettes comme par exemple notre nouveau camion incendie;
- La signature de contrats avec les entreprises locales pour les travaux contractés directement par Saint-Laurent Énergies ;
- L'augmentation de l'activité des services pendant la phase de construction (restauration, maisons d'hébergement, forte consommation de gaz etc.).
- L'amélioration du réseau routier de la municipalité à court, moyen et long termes ;
- La création d'emplois dans la région ;
- L'offre de bourses aux étudiants de la région pour un programme d'études au Cégep relatif à l'opération et à l'entretien d'un parc éolien ;
- Offrir aux citoyennes et citoyens de la municipalité la possibilité de bénéficier d'une énergie propre, renouvelable et moins coûteuse à produire.

Le conseil municipal sera heureux de vous accueillir le 11 septembre car l'avis de chacune et chacun d'entre vous compte.

MERCIER LAUREAT
106, STE-MARIE, STE-SABINE, QC,
G0R4H0

*Je suis en faveur de
projet - s'il y avait un
référendum - S.V.P
m'en informer
Merci*

Assemblée Publique de consultation

Objet : Projet de convention avec Saint-Laurent Énergies

Question à répondre lors de l'assemblée publique de consultation : « *La municipalité de Saint-Magloire doit-elle signer la convention avec Saint-Laurent Énergies?* »

Déroulement de l'assemblée publique de consultation

- ⇒ Exposé de la Mairesse au nom du conseil municipal de Saint-Magloire sur les grands axes du projet de convention avec Saint-Laurent Énergies (15 minutes)
- ⇒ Échange avec le public (45 minutes)
- ⇒ Sondage par vote à bulletin secret

Conditions de participation et règles de votation lors de l'assemblée publique

- ⇒ Avoir un compte de taxe à la municipalité de Saint-Magloire ou être résident permanent de Saint-Magloire et être en âge de voter
- ⇒ Chaque personne physique ou morale a droit à un vote
- ⇒ Chaque personne physique doit se faire identifier à l'aide d'une pièce d'identité avec photo
- ⇒ Le délégué d'une personne morale devra fournir le document qui le mandate à participer à l'assemblée publique de consultation et à voter.
- ⇒ Chaque personne morale (entreprise, organisme, association, corporation) délègue une et une seule personne physique partageant les intérêts communs à participer et voter lors de l'assemblée publique. Une personne physique ne peut voter pour plus d'une personne morale.
- ⇒ Toute personne dont le nom ne figurera pas sur la liste de référence pourra s'y inscrire le jour de l'assemblée publique de consultation à condition qu'elle fasse la démonstration d'un intérêt avéré avec la municipalité de Saint-Magloire (compte de taxe ou résident permanent en âge de voter).

Source : Conseil municipal de Saint-Magloire